

# CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

## PREAMBULE :

FT SA au capital de RCS domiciliée ci-après dénommée Orange) commercialise un Service de veille d'appels d'offres des marchés publics par voie électronique par abonnement (ci-après dénommé « le Service ») auprès de certains de ses clients qui se sont abonnés au Service (ci-après « les Clients ») sur son site web [pro.orange.fr](http://pro.orange.fr) (ci-après « le Site »).

La validation par le Client des présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après les « CGA ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les Services fournis par Orange à partir du Site sont soumis aux conditions générales d'utilisation du Service et aux CGA.

Le Client déclare par les présentes, reconnaître souscrire un abonnement au Service.

## 1. OBJET :

Les CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange consent, à titre personnel, non exclusif, et non transférable un droit d'accès au Service au profit du Client et ce pour toute la durée de l'abonnement du Client.

Il est précisé que ce Service est exclusivement accessible aux abonnés « Internet Pro Orange ».

## 2. DESCRIPTION DES SERVICES :

La prestation (le Service) fournie consiste à mettre à disposition du Client, une veille sur les avis d'appels d'offres issus des publications officielles françaises et européennes dont notamment les publications suivantes : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics « BOAMP », de la Presse Quotidienne Régionale « PQR », sites internet, ci-après dénommées « Alertes journalières ». Cette prestation est délivrée au Client par Orange sous forme d'un mail quotidien, selon le secteur d'activité et le ou les départements choisis par le Client au moment de la souscription.

Orange se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans préavis, à toutes les modifications jugées nécessaires pour l'amélioration de son Service.

Le Service ne sera fourni qu'à partir de la date de souscription au Service par le Client c'est à dire de l'acceptation par le Client des présentes CGA et du formulaire d'abonnement au Service associé (ci-après dénommés ensemble le Contrat d'abonnement).

## 3. DATE D'EFFET DU CONTRAT / DUREE:

Le Contrat d'abonnement prend effet à la date de souscription au Service par le Client, pour une première période d'essai gratuite de quatorze (14) jours. Pendant cette période d'essai gratuite, le Client peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit résilier son abonnement. La résiliation prendra effet immédiatement et de plein droit. A l'issue de la période d'essai, le Contrat d'abonnement est reconduit pour une durée déterminée d'engagement de douze (12) mois.

Un même Client ne peut bénéficier que d'une seule période d'essai gratuite. En cas de nouvelle souscription au Service par un Client qui a déjà bénéficié d'une période d'essai gratuite dans le cadre d'une souscription précédente au Service, l'abonnement prend effet avec sa période d'engagement de douze (12) mois, dès la souscription.

A l'issue de cette période d'engagement de douze (12) mois, le Contrat d'abonnement sera tacitement reconduit de mois en mois. Le Client pourra alors résilier à tout moment et pour quelque raison que ce soit le Contrat d'abonnement sur le Site ou dans son espace client. La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours.

En cas de ajouts par le Client, d'un ou deux départements supplémentaires et / ou d'ajout de l'option « Lettre des Marchés Publics », à son abonnement initial, la période d'engagement du Client sera reconduite pour douze (12) nouveaux mois.

La suppression d'un ou deux départements ou de l'option « Lettre des marchés publics » par le Client, n'est possible qu'à l'issue de la période d'engagement de son Contrat d'abonnement de douze (12) mois. Dans ce cas, le Client sera engagé pour douze (12) mois supplémentaires.

## 4. INTERRUPTION DU SERVICE :

Orange peut être amenée à interrompre tout ou partie du Service notamment pour des raisons techniques ou de maintenance. Dans ce cas, Orange fera ses meilleurs efforts afin de prévenir le Client dès qu'elle aura connaissance des dates d'interventions programmées et à réduire au plus court la période d'indisponibilité du Service. En conséquence, aucune responsabilité d'Orange ne saura être encourue en cas d'interruption du Service et ce quelle qu'en soit la durée.

## 5. RESPONSABILITES ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE :

Le Client est seul et entièrement responsable du téléchargement des documents qu'il aurait pu télécharger à partir du mail, notamment de ceux qui composent le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.). Il lui appartient de s'assurer auprès du donneur d'ordres de l'appel d'offre de la conformité et de l'intégrité des pièces en sa possession. Orange ne saurait en aucun cas être responsable du contenu des Alertes journalières et ne garantit en aucune manière l'exhaustivité de ce contenu. Elle ne pourra pas en conséquence être considérée comme

responsable de toute absence ou non intégrité de tout ou partie des pièces accessibles au sein de ces contenus d'Alertes journalières, ou de toutes anomalies qui les affecteraient. Aucune responsabilité sur les conséquences de l'utilisation des contenus des Alertes journalières par le Client ne pourra être retenue à l'encontre d'Orange.

Aucune responsabilité d'Orange ne saura être encourue en cas d'interruption du Service pour des raisons techniques ou de maintenances propres à Orange et ce quelle qu'en soit la durée.

Par ailleurs, la responsabilité d'Orange ne pourra pas être recherchée pour tout dommage causé par une interruption de ses Services en cas, notamment, de défaillance d'un réseau informatique ou d'un fournisseur de télécommunication, d'interdictions ou de restrictions imposées par les autorités publiques à la fourniture des Services de télécommunications, de blocage indépendant de sa volonté empêchant l'exécution du contrat.

## 6. FORCE MAJEURE :

Les engagements d'Orange seront suspendus dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aura pour cause un cas de force majeure subi directement ou indirectement par Orange et/ou ses sous traitants et/ou tout autre tiers intervenants dans la réalisation des prestations. A ce titre sera notamment considéré comme cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant raisonnablement au contrôle d'Orange, tel que grève ou lock-out au sein d'Orange, un de ses sous-traitants et/ou tout autre tiers intervenants dans la réalisation des prestations, interruptions ou retards dans les moyens de communication quelle qu'en soit la cause, ou carence des Services publics, dispositions légales ou réglementaires affectant la réalisation des prestations.

## 7. FACTURATION – PAIEMENT :

Les prix indiqués s'entendent en euros et hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes applicables à la date de facturation. Les prix indiqués au moment de la souscription sont fermes pour la durée du Contrat d'abonnement. Ils pourront faire l'objet d'une révision, à chaque date anniversaire.

Les montants mensuels facturés par Orange dans le cadre du présent Service figureront sur la facture mensuelle du Contrat d'abonnement Internet Pro Orange du Client établie par Orange.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT :

En cas de retard de paiement, une majoration pour retard de paiement sera appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce, à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (article L 441-6 du code de Commerce). Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises par périodes indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement figurant sur la facture et comprend un minimum de perception dont le montant en vigueur est disponible sur [orange.pro.fr](http://orange.pro.fr) ou après de l'interlocuteur commercial habituel.

Sans préjudice du droit d'Orange au paiement de la totalité du prix convenu, tout retard de règlement :

- entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes lui restant dues quelle qu'en soit la cause et/ou le terme initialement convenu,
- l'autorise à suspendre sans préavis l'accès au Service par le Client, sans préjudice de toute autre voie d'action.
- lui permet de résilier le Contrat d'abonnement de plein droit, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet de la part du Client.

En cas de recouvrement par voie judiciaire, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 15 (quinze) % sur le montant des sommes dues.

## 9. RESILIATION ANTICIPEE :

Le Client et Orange sont habilités à résilier de plein droit le Contrat d'abonnement en cas de force majeure si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trente (30) jours consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre. Dans cette hypothèse, le Client pourra résilier son Contrat d'abonnement sous réserve de faire précéder sa demande de résiliation d'une mise en demeure adressée à Orange par lettre recommandée avec accusé de réception au trente (30) jours avant la date de résiliation.

Dans le cas où le Client viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations stipulées dans les présentes CGA, Orange pourra résilier de plein droit le Contrat d'abonnement après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours.

## 10. PROPRIETE DES DONNEES :

Orange ne consent au Client qu'un droit d'utilisation limité des données d'appels d'offres (ci-après dénommées contenu des Alertes journalières)

En conséquence, le Client s'interdit, de procéder à :

- la réutilisation, de manière répétée et systématique ou non, du contenu des Alertes journalières, par la mise à disposition au public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle de son contenu, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;

- la cession de tout ou partie des droits qu'il possède sur le contenu des Alertes journalières ou en concéder une licence d'utilisation à des tiers.

## 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre commande et sont destinées à la fourniture du Service par Orange.

Si le Client ne souhaite pas les fournir, Orange sera dans l'impossibilité de traiter la demande d'abonnement au Service. Ces données ne seront conservées que dans la stricte mesure nécessaire par l'exécution du Contrat d'abonnement auquel le Client a souscrit.

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par Orange sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à :

**Orange Service Clients  
Gestion des données personnelles  
33734 Bordeaux Cedex 9**

accompagné d'une photocopie de pièce d'identité. Toutefois, ce droit ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de communiquer au Client des informations relatives à l'utilisation du Service. Orange pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, en adressant au Client, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits et services analogues.

Orange se réserve le droit :

- d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer au Client par téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires, complémentaires aux produits et services fournis par orange ;
- de communiquer ces données aux sociétés du groupe France Télécom dans le cadre de la promotion ou de la gestion de divers services de communication électronique du groupe ou de ses produits.

Dans ces deux hypothèses, si la communication est envisagée vers le Client est effectuée par courrier électronique, le consentement du Client sera recueilli au préalable. A tout moment, le Client peut faire valoir son droit d'opposition sans les conditions susmentionnées.

Les données personnelles du Client nécessaires à la réalisation des contrats le liant à Orange, pourront être transmises à des partenaires commerciaux.

En outre, et pour des raisons tenant à l'exploitation et à la fourniture du Service, Orange se réserve la possibilité de communiquer à tout sous-traitant de son choix, tout ou partie de ces données.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au Client peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne aux fins de l'exécution des présentes.

Enfin et dans le cadre des obligations légales en la matière, Orange peut être amenée à communiquer les informations relatives au Client ainsi que le contenu de leur courrier électronique à la demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

## 12. RELATIONS CLIENTS :

Le Service après-vente est assuré par voie électronique, directement depuis le site [pro.orange.fr](http://pro.orange.fr), dans l'espace « abonnés » du Service de veille appels d'offres à l'adresse suivante : [www.pro.orange.fr/appels-offres](http://www.pro.orange.fr/appels-offres).

## 13. MODIFICATIONS :

Orange peut être amenée à procéder à des modifications des tarifs, du contenu ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au plus tard 8 (huit) jours avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au Contrat d'abonnement en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle (notamment en cas de hausse des prix), le Client peut résilier de plein droit les présentes CGA sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de l'information au Client de la modification.

Pour résilier de plein droit, le Client devra démontrer que les éléments modifiés étaient déterminants et essentiels dans sa souscription au Service.

## 14. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Les présentes CGA sont régies par le droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents.